



PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, BARBERON Benoit, BECHU Thierry, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, SERGENT Isabelle, MANIGOLD Jacques, VOITURIN Thierry, DELABROUILLE Virginie.

Était absent excusé : Madame RIDOUX Estelle, Monsieur MURAT Pierre.

Était absent : Madame CLOUSEAU Adeline.

Pouvoir: Madame RIDOUX Estelle à Madame RACASSIN Gladys, Monsieur MURAT Pierre à Madame LÉVY Véronique.

Date de convocation : 9 janvier 2025

Madame Virginie DELABROUILLE a été élue secrétaire de séance.

Madame le maire informe que

- La réunion de conseil municipal en date du 19 décembre 2024 ne respectant pas les règles du délai de convocation a été transformée en réunion informelle.
- La réunion du 24 décembre 2024 n'a pu se dérouler dans sa globalité. Seule la décision modificative a été délibérée. Les délibérations ont été repoussées n'ayant pas un caractère d'urgence.

Madame LÉVY Véronique demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération DETR

Monsieur BARBERON Benoit demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Le RPQS
- La Défense Incendie
- Le remboursement des factures Eau et/ou Assainissement

Monsieur MANIGOLD Jacques demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération pour l'achat d'un photocopieur imprimante

2025.01.01 – EAU ET ASSAINISSEMENT– Dissolution des budgets annexes suite à la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-92 en date du 19 septembre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais portant position de principe pour le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais emporte la dissolution des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, les éléments de l'actif et du passif relatifs à ces budgets dissous seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que les reprises des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement feront l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif de chacun des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'approuver** la dissolution du budget annexe de l'eau potable de la commune au 31 décembre 2024.
- **D'approuver** la dissolution du budget annexe de l'assainissement de la commune au 31 décembre 2024.
- **D'autoriser** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ces budgets dans le budget principal de la commune,
- **D'autoriser** Madame le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.02 – CCPG - Convention Adhésion au service commun Ressources Humaines

Considérant la nécessité de soulager la secrétaire de mairie des tâches relatives au ressources humaines au vu de la charge de travail du poste,

Considérant la possibilité d'adhérer au service commun RH de la Communauté de Commune du Pithiverais Gâtinais,

Madame le Maire expose qu'une adhésion au service commun RH est possible et permet de bénéficier de la prise en charge des actions suivantes :

- Gestion des carrières des agents,
- Gestion des plannings, des recrutements,
- Bénéfice du plan de formation,
- Préparation, gestion et suivi des instances paritaires,
- Relations et organisation avec le Centre de Gestion du service de médecine préventive,
- Gestion des arrêts maladie, accidents du travail, etc ... et des déclarations aux organismes d'assurance afférentes,
- Conception et contrôle des actes administratifs,
- Mise en œuvre des règles de prévention de santé et sécurité au travail.

Pour les petites communes et pour toutes ces missions, le coût horaire correspondant est fixé forfaitairement à 50 € de l'heure.

Il est possible d'intégrer la gestion des paies, cela engendre un coût plus important, à savoir 130 € par bulletin de salaire généré, soit 1 560 € par an pour un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** adhésion au service commun RH de la CCPG à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec les services de la CCPG,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération votée à 13 voix pour et 1 voix contre.

2025.01.03 – SALLE DES AULNES – Tarifs 2025

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs 2025 pour la location de la salle des Aulnes.

Durée	Montant
1/2 journée	130,00 €
1 jour	230,00 €
2 jours	330,00 €

Tarifs applicables au **1^{er} janvier 2025**

Caution : 1 000,00 € +70,00 € (pour le ménage)

Chèques encaissés en cas de problèmes constatés lors de l'état des lieux sortant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs proposés pour la location de la Salle des Aulnes pour l'année 2025,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.04 – CIMETIERE ET COLUMBARIUM – TARIFS 2025

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs 2025 des concessions du cimetière communal et des concessions dans le columbarium.

	Durée	Superficie	Montant
Concession terrain			
Concession terrain	30 ans	2 m ²	200,00 €
Concession terrain	50 ans	2 m ²	275,00 €
Concession Columbarium			
Concession Columbarium	30 ans		330,00 €
Concession Columbarium	50 ans		550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs proposés pour la vente des concessions et des emplacements au columbarium pour l'année 2025,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.05 - BP – Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements avant le vote du Budget 2025

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2025, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement votées au budget 2024 (excepté les dépenses liées au remboursement de la dette), soit :

- Montant des dépenses d'investissement voté au BP 2024 265 369 €

• Dépenses liées au remboursement de la dette	<i>24 196 €</i>
○ TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	<i>241 173 €</i>
○ LIMITE DE 25%	<i>60 293 €</i>
Répartis comme suit :	
○ Compte 20 « Immobilisations incorporelles »	2 874 €
○ Compte 21 « Immobilisations corporelles »	57 419 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de la somme de 60 293 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.06 – CD45 – Subvention au programme « EN SCENE »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de concert, prévu le 5 octobre 2025, à l'église d'Aulnay-La-Rivière pour le Festival de la Saint Léger organisé entre les communes d'Aulnay-La-Rivière et Ondreville sur Essonne. La prestation retenue par la commune d'Aulnay-La-Rivière sera le concert « Du lyrique au jazz » pour un montant de 2 000,00€.

Madame le Maire indique que cet évènement peut être subventionné par le Conseil Départemental du Loiret, à hauteur de 60%, dans le cadre de la subvention « En scène ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la réalisation de ce projet de concert pour un budget de 2 000 €,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme culturel « En Scène » pour la saison 2025/2026,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.07 – FONDS VERT – Subvention - Entretien de la pelouse calcicole

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet pour les travaux d'entretien, à savoir le broyage de la végétation au ras du sol avec le ramassage et l'arrachage des ligneux ainsi que tout le système racinaire.

Ces actions d'entretien concernent les parcelles cadastrées ZO31 et ZO33. Les opérations seront réalisées en 2025 par la société CIRADE ENVIRONNEMENT pour un coût fixé à 10 605,60 € T.T.C.

Madame le Maire précise que ce montant sera pris en charge par le Fonds Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Validé** les opérations d'entretien sur les parcelles cadastrées ZO31 et ZO33,
- **Prend acte** du devis de la société CIRADE ENVIRONNEMENT pour un montant de 10 605,60 € T.T.C.,
- **Prend acte** que cette opération est neutre financièrement pour la Commune grâce à la sollicitation du Fonds Vert,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.08 – CREATION D'UNE SALLE DE BIBLIOTHEQUE MULTIGENERATIONNELLE – Choix du bureau d'étude

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de l'ancienne salle de classe en salle de bibliothèque multigénérationnelle ainsi que la mairie.

L'ancienne classe accueillera des usagers potentiellement fragiles (enfants et seniors). Dans ce cas, le besoin en confort est accru. Une rénovation plus complète du bâtiment s'avère nécessaire, ce qui permettrait également de mobiliser les aides du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Les questions liées à la mise en conformité avec les normes de sécurité-incendie et d'accessibilité devront être abordées dans un second temps, lorsque les entreprises seront mandatées pour les travaux.

Ainsi, sur les conseils de l'ADIL, il est recommandé de faire une étude de l'Energétis Collectivité bâtiment (ECb).

L'Energétis Collectivité bâtiment (ECb) a pour objectif de faire l'état des lieux énergétique d'un bâtiment, de proposer des préconisations regroupées en scénarios technicoéconomiques. Il permet également de proposer des scénarios qui permettront aux collectivités de respecter les éco-conditions des aides.

Pour la mairie, nous revoyons l'isolation.

C'est pourquoi trois bureaux d'études agréés RGE ont été sollicités : les entreprises Energio, CEBI 45 et BSE.

La seule proposition reçue correspond au devis N°3470599-1 de la société BSE.

Ce devis comprend

une offre principale pour la réalisation de l'ECb	2 965,00 € HT soit 3 558,00 € TTC
une option 1 pour la réalisation de l'ECb	2 061,00 € HT soit 2 473,20 € TTC
une option 2 pour la simulation thermique dynamique	0 TTC
une option 3 pour l'AMO ECb et mise à jour phase MOE	804,00 € HT soit 964,80 € TTC
une option 4 pour l'accompagnement aux travaux (AME/MOE)	0 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Choisit** la société BSE comme bureau d'étude chargé de réaliser l'étude Energétis Collectivité bâtiment (ECb) nécessaire au projet de rénovation de la salle de classe en salle de bibliothèque multigénérationnelle,
- **Validé** le devis N°3470599-1 de la société BSE pour un montant de 5 830,00 € HT soit 6 996,00 € TTC,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.09 – CDG45 - RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la prestation d'aide à l'emploi

Madame le Maire expose que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public.

A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- Soit la mission de remplacement :
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
 - Renfort pour faire face à un surcroit d'activité
- Soit la mission d'accompagnement :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette

mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif est fixé à :

- 210 euros pour la mission de remplacement
- 250 euros pour la mission d'accompagnement

Il comprend :

- Le traitement et charges de l'agent,
- Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- Les frais de gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret pour les prestations suivantes :

- Mission de remplacement,
- Mission d'accompagnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,

Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adhérer** au service payant d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel pour la mission de remplacement et/ou pour la mission d'accompagnement.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.10 – DETR – Installation d'un système de vidéoprotection

Vu la délibération 2024.04.20 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Madame le Maire informe que l'entreprise SRTC sise 24 rue Bernard Palissy – 45800 Saint-Jean-De-Braye a été retenue par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'installation de la vidéosurveillance. La proposition pour l'achat du matériel de vidéo protection s'élève à 16073,76 € H.T. pour la commune d'Aulnay la Rivière.

Madame le Maire indique que le dossier de demande de subvention présenté au titre du Volet 3 FAPO auprès du Conseil Départemental du Loiret a été accepté en date du 19 décembre 2024. Une aide de 8 000 € est attribué.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide au titre de la D.E.T.R. 2025, l'installation d'un système de vidéo protection étant une dépense éligible.

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		
	Montant (€ H.T.)	
Coût total de l'opération	16 073,76 €	
Dépenses de maîtrise d'œuvre :	-	
Détail des dépenses de l'opération :		
• PC + application	1 387,13 €	
• CAMERA ECHAINVILLIERS	6 543,23 €	
• CAMERA FARAUT	3 596,70 €	
• CAMERA VILLEREAU	3 596,70 €	
• SERVICES	500,00 €	
• PANNEAUX DE VILLE	450,00 €	
Évaluation du montant des travaux de rénovation énergétique :	-	
Recettes HT		
	Montant (€)	Taux (%)*
Montant total des recettes :	16 073,76 €	100
Montant de la subvention DETR/DSIL demandée :	4 859,00 €	30
Autofinancement (<i>dont emprunt</i>) : [<i>Autofinancement minimum de 20%</i>]	3 214,76 €	20
Recettes éventuelles générées par l'activité (par an) :		
Autre(s) financement(s) : [<i>Insérer autant de lignes que de besoin, préciser le financeur et la nature du financement</i>]		
• CD45 : FAPO 2024	8 000,00 €	50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Charge** Madame le Maire de déposer un dossier au titre de la D.E.T.R. 2025 pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection,
- **Validé** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.11 – DACTYL BURO – Achat Photocopieur – Imprimante KONICA MINOLTA

Madame le maire expose le fait que le matériel KONICA MINOLTA actuel n'est plus sous garantie de puis le 1^{er} juillet 2024. La maintenance se fait sous un contrat avec tacite reconduction depuis ce jour pour un montant de 135,00€ HT par trimestre et des coûts par page de 0,009€ pour le noir et blanc et 0,09€ pour la couleur.

Il est à retenir que cette garantie de maintenance n'est valable qu'à la condition du maintien de fourniture des pièces détachées en cas de panne ; ce qui ne peut être assuré par le fabricant.

Il est donc envisagé de changer le matériel.

Deux entreprises nous ont transmis des propositions :

- KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS Centre Loire – 2 avenue de la Prospective – CS30126 – 18021 BOURGES Cedex ayant une succursale à VILLEMANDEUR – 45000
- CONNEX – 47 rue Servan – 75011 PARIS, revendeur CANON

Seule KONICA MINOLTA propose la vente de matériel permettant la récupération du FCTVA.

Madame le maire propose l'achat d'un photocopieur KONICA MINOLTA Bizhub C257i d'un montant de 4120,00€HT et 824,00€ TVA soit 4 944€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la proposition commerciale de KONICA MINOLTA pour un montant de 4120,00€HT et 824,00€ TVA soit 4 944€ TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2025.01.12 – PREVAUTAT – Cimetière – Achat de 6 cavurnes

Madame le maire informe le conseil municipal de demandes fréquentes concernant la possibilité de déposer des urnes dans des cavurnes au cimetière d'Aulnay-La-Rivière.

Les Pompes Funèbres PRÉVAUTAT sise 9 place de la République – 45390 PUISEAUX propose un devis pour l'achat de 6 cavurnes pour un montant de 2 000,00€HT et 400,00€ TVA soit 2 400,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la proposition commerciale des Pompes Funèbres PRÉVAUTAT sise 9 place de la République – 45390 PUISEAUX pour 6 cavurnes d'un montant de 2 000,00€ HT et 400,00€ TVA soit 2 400,00€ TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

Questions diverses

- **WIFI** : L'entreprise TAVARÈS installera la WIFI dans la salle des Aulnes et l'ancienne classe.
- **Carnaval** : Le carnaval se déroulera le dimanche 16 mars 2025 à Puiseaux . Le thème de cette année est « Les contes de Perrault ». L'équipe d'Aulnay-La-Rivière travaille d'arrache-pied sur le char.
- **Abris-bus de Farault** : L'entreprise DICOREP fera les travaux de construction du nouvel abris-bus le lundi 20 janvier jusqu'au mardi 21 janvier 2025.
- **Taxe Foncière** : Un administré a demandé la mise en place de l'exonération de la taxe foncière en faveur des logements économies en énergie. Madame le Maire donne des informations à ce sujet mais préfère avoir la présence du conseil municipal au complet pour que chacun puisse en délibérer en connaissance de cause.

Paroles aux conseillers municipaux

Monsieur Benoît Barberon, adjoint au maire, prend la parole et

- Interroge Madame le Maire sur l'approbation du RPQS ;
- Signale qu'un compte-rendu du SDIS du Loiret déclare 9 poteaux incendie hors d'usage. Qu'il serait souhaitable de se mettre aux normes avant de refaire un contrôle du réseau incendie.
- Interroge sur la résiliation de l'assurance du Château d'eau ;
- Informe que de nombreuses erreurs ont été détectées dans l'établissement des factures d'eau et d'assainissement et demande la création d'une commission qui statuera sur les conditions de remboursement des « trop perçus ».

Madame Virginie DELABROUILLE, conseillère municipale, prend la parole et signale la dangerosité de la route d'Echainvilliers, précisément ce jour, dans le brouillard avec une chaussée glissante due à la météo mais également avec de la terre issue de la sortie des exploitants agricoles de leurs champs sur la chaussée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.